

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 29 (1921)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Un incident tragi-comique à Rolle en 1823  
**Autor:** Perrin, Marius  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-23640>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## UN INCIDENT TRAGI-COMIQUE A ROLLE, EN 1823<sup>1</sup>

L'Europe de la Restauration n'a jamais beaucoup aimé ni bien compris la Suisse. L'anachronisme de sa forme républicaine, son tempérament national expliquent en partie cette incompatibilité d'humeur, mais en partie seulement ; il y a d'autres causes plus précises. Les gouvernements en voulaient à notre pays d'être l'asile naturel des malheureux de la politique ; ils lui reprochaient en outre le ton de ses gazettes et les sentiments trop libéraux (ils disaient révolutionnaires) de trop nombreux Suisses. Notre pays inspirait donc à ses voisins une méfiance de principe qui empêchait les rapports d'être jamais parfaits entre eux et lui. Ces rapports devinrent franchement mauvais en 1823, après le Congrès de Vérone (octobre à décembre 1822). Les souverains et leurs ministres y avaient décidé d'extirper définitivement de l'Europe le virus révolutionnaire. La Suisse devait être incitée à collaborer à ce grand œuvre. Elle le fut dès le début de l'année 1823 et de la façon la plus catégorique. Les notes se succédaient, polies, sèches, impératives<sup>2</sup> ; elles réclamaient l'éloignement des réfugiés politiques, une presse plus

<sup>1</sup> D'après des documents inédits rassemblés dans les registres de procès-verbaux secrets et officiels du Conseil d'Etat vaudois, et dans les Archives du château de Lausanne.

<sup>2</sup> Janvier 1823 : Notification au Directoire fédéral des décisions de Vérone.

15 mars 1823 : Metternich à Schraut, ministre d'Autriche à Berne.

30 mars 1823 : Communication orale de Schraut à de Wattenwyl.

14 mai 1823 : Note du ministre de France Talleyrand au Directoire fédéral.

Cf. Wilhelm Oechsli, *Geschichte der Schweiz im XIX. Jahrhundert*, tome II, pages 660, 665-66, 670.

souple, une opinion publique plus modérée. Elles n'admettaient aucune discussion ; certaines phrases contenaient, très enveloppées, il est vrai, des menaces. Et des bruits couraient, qui parlaient d'intervention armée. Aussi bien les Français faisaient-ils, en mars 1823, des préparatifs militaires à la frontière suisse<sup>1</sup>. Ni le Directoire fédéral, alors à Berne, ni les gouvernements cantonaux n'hésitèrent : ils mirent tous leurs soins à satisfaire aux exigences des puissances. Le gouvernement vaudois ne se montra pas le moins zélé. Cela était d'autant plus indiqué que notre canton était, de tous les Etats suisses, le plus mal noté. Il devait sa réputation à sa situation géographique d'abord : séparé par le Léman de la Sardaigne, de la France par le Jura, il était l'asile préféré de toutes les épaves politiques de ces deux pays. Il devait sa réputation plus encore à ses origines. Né de la Révolution, baptisé par le Premier Consul, protégé par l'Empereur, il avait, aux yeux de la Sainte Alliance, un passé bien peu recommandable. Les gouvernements accusaient les Vaudois de jacobinisme, ce qui était faux, et de bonapartisme, ce qui était vrai : nulle part en Suisse, on n'était resté si fidèle au souvenir de Napoléon I<sup>er</sup>.

Et les Bourbons étaient, dans notre pays de Vaud, aussi détestés que l'Empereur y était révéré ; car on honore souvent son dieu en conspuant le dieu d'autrui.

C'est précisément ce que firent à Rolle, le 25 août 1823, deux jeunes gens d'une vingtaine d'années. Le 30 août 1823, le Conseil d'Etat vaudois était réuni en séance. Le landammann communique à ses collègues le fait suivant qu'il a appris par « voie indirecte » :..... « Le lundi du 25 du courant, jour de la St Louis, des jeunes gens de Rolle auraient promené dans la ville un porc ayant un écriteau portant : *C'est aujourd-*

<sup>1</sup> Wilhelm Oechsli, *op. cit.*, page 660.

*d'hui ma fête et que même on aurait affublé cet animal d'une cocarde blanche<sup>1.</sup> »*

Le Conseil d'Etat goûte peu cette détestable plaisanterie. Comme je l'ai dit plus haut, les puissances sont mal disposées et l'horizon politique est incertain. Vaud est assez mal noté, son gouvernement a suffisamment de soucis pour qu'on ne lui complique pas encore sa tâche par une «histoire» de ce goût-là. Car de telles histoires peuvent mener loin, et ces jeunes gens de Rolle sont bien maladroits. Il faut agir rapidement pour étouffer l'affaire s'il est temps encore, ou, s'il est trop tard, faire un exemple. Une lettre<sup>2</sup> part le jour même pour Nyon à l'adresse du Lieutenant du Conseil d'Etat. Elle est expédiée par la gendarmerie, tant l'affaire paraît d'importance. Le Conseil d'Etat y met son représentant dans l'arrondissement de la Côte au courant des faits et lui demande des renseignements sûrs, qui fassent connaître « l'exacte vérité, dépouillée de toute influence d'opinion dans un sens ou dans un autre». Le Lieutenant ne s'adressera pas au Juge de paix de Rolle, ni à la Municipalité ; les renseignements fournis par des gens « qui ont gardé le silence pourraient n'être pas suffisants. »

Après avoir donné cette preuve de confiance aux autorités rolloises, le Conseil d'Etat recommande au Lieutenant de ne pas procéder à une enquête ; il étudiera l'affaire secrètement ; il est inutile de lui donner un éclat qu'elle n'a peut-être pas eu jusqu'ici. Le Lieutenant fait diligence ; le 2 septembre déjà, le Conseil d'Etat examine sa réponse, datée du 31 août<sup>3</sup>. Tous les détails désirables y sont donnés sur l'affaire du « Porc affublé », pour employer le titre

<sup>1</sup> Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> *Idem.*

sous lequel l'affaire est classée dans les dossiers secrets du Conseil d'Etat.

Le Lieutenant met en cause deux étudiants, « Ruynat fils », étudiant en droit et « Kehrvand, Vincent », étudiant en philosophie. Ainsi qu'en témoigne le catalogue de Zofingue<sup>1</sup>, ces deux jeunes gens étaient Zofingiens depuis une année. Mais (car il faut rendre à chacun son dû) ils avaient tous deux été d'abord Bellettriens, Ruynat, de 1818 à 1821, Kehrvand, de 1821 à 1822. Le *Livre d'or de Belles-Lettres* ne laisse aucun doute à ce sujet<sup>2</sup>.

Ces deux écervelés ont emprunté au sieur Reymond-Fournier « deux gros cochons ». Au premier ils ont ajusté « une fraise de fleurs de soucis autour du col, et une mauvaise ébauche en papier fleur de lys sur une oreille et à la queue un écritau portant ces mots : C'est aujourd'hui ma fête ». Lâchés hors de l'étable, ces deux quadrupèdes, que les étudiants avaient confiés à un petit garçon, ont galopé par la grande rue. Leur fugue a duré de quatre à cinq minutes. Un citoyen ami du bien public, le pharmacien et municipal Flick, s'est lancé courageusement à leur poursuite, ils les a rejoints « sous les Tilleuls de la Promenade... et a arraché tous ces signes injurieux ». Deux étrangers, malheureusement, ont assisté à la scène, ils « ont demandé au petit garçon ce que c'était » ; il a répondu, avec la candeur de l'enfance : « C'est aujourd'hui la fête à Louis XVIII. »

Malgré la brièveté de l'incident, due à la vitesse inattendue déployée par les pourceaux, « tout Rolle en est instruit », déclare le Lieutenant, ce qui paraît sûr. Le zélé fonction-

<sup>1</sup> Catalogue des membres de la Section vaudoise de la Société de Zofingue, page 2 ; Addenda, page 62.

<sup>2</sup> *Livre d'or de Belles-Lettres*, Catalogue des membres, pages 22, 24.

naire ajoute « et indigné », ce qui semble moins certain. Le Lieutenant déclare tenir ses renseignements « de plusieurs personnes modérées en opinions politique ». Le Juge de paix les a confirmés. Ce tiède magistrat n'a su la chose qu'assez tard, « il n'a pas agi de suite, craignant que des enquêtes ne fissent un éclat très nuisible ». Autre raison, il pensait demander l'avis du conseiller d'Etat de la Harpe qui devait assister à « un tirage qui doit avoir lieu demain aux environs de Rolle ».

Le Conseil d'Etat est médiocrement satisfait de ces raisons ; il fait écrire immédiatement une lettre de blâme au Juge de paix. Il lui ordonne d'ouvrir une enquête contre les deux étudiants « sans préjudice des mesures qui pourraient être prises contre eux comme étudiants ». Le Juge verra même s'il n'y a pas lieu de procéder à leur immédiate arrestation. Il enverra son enquête, au plus tôt, au Département de justice et police<sup>1</sup>. Le 6 septembre, le Conseil d'Etat reçoit l'avis d'expédition de l'enquête, le Juge explique sa passivité par les raisons citées plus haut, il ajoute que l'affaire « n'avait attiré les regards que de très peu de personnes et qu'elle avait été terminée au moment même où elle a été manifestée ». La déposition du pharmacien Flick ne permet pas d'en douter.

« Lui, Juge de paix a cru que le silence était le meilleur parti à prendre<sup>2</sup>. »

Il se trompait ; le silence n'est pas toujours aussi avantageux que l'affirme la sagesse des nations. Preuve en soit la lettre suivante, envoyée le 10 septembre par le Juge de paix de Lausanne au landammann Clavel :

« On a écrit ici à un ministre que le Jour de la St-Louis,

<sup>1</sup> Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> *Idem.*

on avait promené, dans la rue de Rolle, un gros cochon couronné avec l'inscription : C'est mon jour de fête. J'ai positivement contredit ce bruit, mais en attendant vous voyez comme on nous cherche querelle<sup>1</sup>. »

Ce ministre est l'ambassadeur de France Moustier, évidemment<sup>2</sup> ; l'affaire se complique et s'aggrave ; Moustier est un ennemi juré du canton de Vaud ; il ne manquera pas de le discréditer à Paris en enflant l'affaire, ridicule en elle-même, du « Porc affublé ».

Il faudra punir sévèrement, pour contrebalancer le mauvais effet produit. Aussi le 17 septembre, le Département présente-t-il un rapport circonstancié, rédigé le 16, sur l'enquête fournie par le Juge de paix de Rolle. Le Juge de paix constate surtout, dans son désir de diminuer l'incident, que le conducteur de porcs déclare n'avoir pas parlé de Louis XVIII à des étrangers. Ruynat et Kehrvand assurent, de leur côté, n'avoir donné aucune direction « pour dire que c'était la fête d'une personne quelconque ».

Mais le Département ne s'est pas laissé attendrir ; ses conclusions sont raides :

1<sup>o</sup> Le Juge de paix remettra son enquête au Tribunal de district.

2<sup>o</sup> Ici un paragraphe fort long et fort peu clair, mais qui témoigne du désir sincère d'une punition exemplaire.

3<sup>o</sup> La suspension académique des deux étudiants ; pendant deux ans ils ne pourront suivre les cours<sup>3</sup>.

Le Conseil d'Etat modifie sensiblement ce rapport. Il adopte le premier point : l'enquête sera renvoyée au Juge de paix qui fera suivre au Tribunal de district.

<sup>1</sup> Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat, pièces annexes.

<sup>2</sup> Wilhelm Oechsli, *op. cit.*, tome II, page 684.

<sup>3</sup> Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat, pièces annexes.

La proposition 2 paraît décidément trop fumeuse ; le Conseil d'Etat la rejette ; il charge, en lieu et place, son Département de justice et police, « de donner les directions nécessaires à l'accusateur public en chef ». Voilà qui va bien, et les deux prévenus peuvent se réjouir.

La proposition 3 est repoussée purement et simplement ; avant de prendre des mesures académiques, le Conseil d'Etat veut évidemment attendre le prononcé du Tribunal<sup>1</sup>.

Il ne l'attend pas longtemps ; le 2 octobre déjà, l'Accusateur public en chef envoie au Département de justice et police copie de la sentence rendue à Rolle le 27 septembre.

Les prévenus ont reconnu avoir, le 25 août, mis un collier de fleurs « au col d'un cochon du sieur Louis Reymond, et un écritau portant : c'est ma fête ». Puis les témoins ont défilé, unanimes et favorables. Le plus éloquent a été M. Flick « qui a agi dans son office de conseiller municipal, pour attester sermentalement qu'il n'y avait dans les décorations mises au cou et à la queue de l'animal aucune fleur de lys, aucune couronne, aucune cocarde, ni dessin, ni découpage figurant l'un de ces trois objets, que par conséquent la mauvaise intention ne se supposant pas, on ne peut attribuer aux prévenus aucune intention politique. » La scène n'a duré que quelques minutes, « mais faisant attention aux mauvais effets qu'elle a produits par les bruits auxquels elle a donné lieu, les Juges, en vertu de l'article 53 du Code correctionnel, qui leur a paru le seul applicable, ont condamné les sieurs *Marc Ruynat fils et Vincent Kehrvand* à payer chacun six francs d'amende, et à supporter solidairement les frais que cette procédure a occasionnés ». Voilà qui est clair. A qui donc en avaient les deux accusés ? La sentence ne manque pas à nous l'apprendre ; la plaisanterie visait le pro-

<sup>1</sup> Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat.

priétaire des porcs. Reymond-Fournier s'appelle Louis ; on le désigne par son prénom, il chante très bien « en diverses langues » et « cela augmente le cercle de ses relations » !!! Aussi « cette plaisanterie semble avoir été dirigée contre lui <sup>1</sup> ». Evidemment cela ne se soutient pas, et les Juges du Tribunal du district de Rolle étaient d'aimables pince-sans-rire. Car si Reymond se prénommait Louis, le roi de France jouissait également de ce prénom, éminemment français et royal. Louis XVIII bénéficiait en outre d'un surnom resté célèbre, plus évocateur que délicat : on l'appelait « le gros cochon ». On raillait ainsi, à la fois, une corpulence qui se développait avec les années, et des mœurs que l'âge avait épurées, certes, mais qui avaient été fort libres. Sur la réalité, sur la popularité de ce surnom, je me bornerai à citer Henry Houssaye. Le célèbre historien de 1814 et 1815 mentionne, d'après des rapports du ministère de la police, l'habitude qu'avaient les soldats, en jouant aux cartes, d'annoncer non pas le roi, mais le « cochon ».

« Cochon de trèfle, cochon de carreau », disaient ces hommes forts et simples <sup>2</sup>. Je n'insiste pas.

Les deux étudiants n'ignoraient certainement pas ce surnom, connu partout. Avec ou sans fleur de lys, avec ou sans cocarde blanche, avec ou sans direction données à leur petit conducteur, les deux pourceaux symbolisaient, dans la pensée de Kehrvand et de Ruynat comme dans la pensée de tous les Vaudois au courant de cette affaire, y compris les juges et les témoins, Louis de Bourbon, roi de France, et non pas Louis Reymond, habitant de Rolle <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sentence du Tribunal du district de Rolle. Copie. Archives du château.

<sup>2</sup> Henry Houssaye, 1815. *Les Cent Jours*, page 51.

<sup>3</sup> Les journaux vaudois de l'époque ne parlent pas de l'incident. Les lois sur la presse, alors très sévères, expliquent aisément ce silence.

Tout Rolle était-il vraiment « indigné », comme l'affirme le Lieutenant du Conseil d'Etat. Je ne le crois pas. Les Vaudois n'ont jamais aimé les Bourbons, les Vaudois de Rolle pas plus que les autres. Ils auront pu trouver la plaisanterie un peu grosse, un peu directe ; mais leur chagrin a dû être fort mince. Peut-être se trouvait-il pas mal de gens pour approuver, avec ou sans réticences, l'acte inconsidéré de Kehrvand et de Ruynat. Ce ne sont que des hypothèses, il est vrai ; mais nous pouvons raisonner par analogie. Songeons à certain ...accident qui, dans certaine rue de Lausanne, est arrivé à certain drapeau. Certes tous les bons esprits le déplorèrent, avec raison ; mais la raison est bien faible, et les sentiments sont bien forts. Et puis, les Vaudois ne prennent pas facilement les choses au tragique.

Bref, les Rollois durent trouver bien déplacée l'importance parfaitement justifiée que le Conseil d'Etat mettait à cette affaire. Les deux auteurs étaient connus, sympathiques ; ils prirent figures de victimes ; ils devinrent plus sympathiques encore. De là, une ambiance peu propre à une condamnation sévère. Peut-être y eut-il aussi, chez les juges, une certaine impatience à se voir conseillés avec tant d'insistance par l'Accusateur public en chef, et le secret désir de prouver leur indépendance de juges devant le pouvoir exécutif, de provinciaux devant le gouvernement cantonal.

Ce sont là, je pense, les véritables raisons d'une sentence autrement inexplicable, et d'une condamnation qui ressemble fort à un acquittement.

Que ce fût un acquittement, l'Accusateur public en chef en avait bien le sentiment. La lettre par laquelle il transmet la sentence au Département de justice et police, laisse percer sa surprise et sa déception. « D'après ce qui m'avait été annoncé, écrit-il, je ne m'attendais pas à cette sentence<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> Du 2 octobre. Procès-verbaux secrets du Conseil d'Etat, pièces annexes.

Le Département de justice et police, dans le rapport qu'il présenta au Conseil d'Etat, en séance du 7 octobre, enregistre sans fierté le verdict de Rolle ; et « il estime que cela ne suffit pas<sup>1</sup> ». Pour corser la peine, il propose d'interdire pour deux ans l'accès des Cours de l'Académie à Ruynat et à Kehrvand.

Le Conseil d'Etat, plus humain, ou plus politique, se borne à prononcer une suspension d'une année.

Voici la sentence :

« Le Conseil d'Etat... considérant que l'acte de ces jeunes gens annonce une humeur turbulente et une légèreté impardonnable à des étudiants, décide qu'ils seront privés du droit d'assister aux Cours publics de l'Académie pendant une année<sup>2</sup>. »

Cette aggravation de peine était opportune. Le 25 novembre, le landammann Muret, alors député à la Diète et conseiller d'Etat, annonçait à ses collègues que le chancelier fédéral Mousson désirait savoir ce qui s'était passé à Rolle, le 25 août, et ce qui en était au juste de cette histoire du « Porc affublé » dont le bruit était venu jusqu'à Berne. Le Conseil d'Etat chargea le Département de justice et police de remettre à Muret une note contenant le récit de l'incident. C'est cette note probablement que Mousson communiqua à Moustier, et dont ce dernier fit un usage si venimeux<sup>3</sup>.

Le « Porc affublé » devait avoir un épilogue l'année suivante. Le 24 mars 1824, Amédée Kehrvand adresse, par l'entremise du Juge de paix, une pétition au Conseil d'Etat.

<sup>1</sup> Rapport de Justice et Police : 6 octobre. Archives du château.

<sup>2</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Wilhelm Oechsli : *op. cit.*, tome II, page 684. — Oechsli croit que l'affaire (il la traite de fable : Märe) a été inventée de toutes pièces par Moustier. Que Moustier, grand ennemi de Vaud, ait chargé les choses, cela est probable, mais la réalité des faits ressort à l'évidence des documents publiés ici.

Il lui demande d'autoriser son neveu Vincent à reprendre ses cours à l'Académie, dont il est privé depuis sept mois. Qu'on lui permette au moins de se présenter aux examens. L'oncle insiste sur la conduite exemplaire de son neveu, sur son travail ; il parle aussi des frais qu'imposerait une année d'études supplémentaires<sup>1</sup>. Le Juge de paix recommande chaudement la pétition, il fait un vif éloge du jeune Kehrvand qui « s'est concilié l'estime générale de ses concitoyens<sup>2</sup>. Hélas ! dans sa séance du 5 avril, le Conseil d'Etat adopte le préavis négatif du Département de justice et police ; accorder la demande serait remettre complètement la peine ; ce serait d'autant plus fâcheux « que l'arrêt de cette peine a été transmise au Vorort<sup>3</sup> ». Décision sévère, sans doute, qui dut paraître inique aux Kehrvand oncle et neveu, décision sévère, mais nécessaire. Car la Raison d'Etat est toujours la meilleure, et dans les difficultés extérieures où se débattait la Suisse, il n'y avait pas à hésiter.

Ce refus mit un terme à l'affaire ; il ne sera plus question du « Porc affublé » dans les séances du Conseil d'Etat.

Cette erreur de jeunesse ne devait pas peser d'un poids bien lourd sur l'avenir des deux jeunes gens.

Marc Ruynat fit une carrière fort honorable. Devenu avocat, il fut nommé substitut du préfet de Rolle, puis, en 1837, commandant d'arrondissement. Il l'était encore quand il mourut, âgé de quarante ans seulement, en 1843. Il était également major de carabiniers<sup>4</sup>.

Victor Kehrvand marqua davantage dans la vie politique de notre pays. Avocat lui aussi, il garda « l'estime... de ses

<sup>1</sup> Pétition d'Amédée Kehrvand. Archives du château.

<sup>2</sup> Lettre du Juge de Paix de Rolle. Archives du château.

<sup>3</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> *Livre d'or de Belles-Lettres*. Catalogue des membres, page 22.

concitoyens », tout au moins de la majorité d'entre eux, puisqu'ils l'envoyèrent siéger au Grand Conseil de 1836 à 1846, au Conseil national de 1850 à 1857. Ses états de service judiciaires ne sont pas moins beaux ; les charges succèdent aux charges : membre du Tribunal cantonal, qu'il présida deux fois, suppléant au Tribunal fédéral, substitut du procureur général, c'est ce qu'on appelle une brillante carrière. Sa vie militaire fut à la hauteur de sa situation civile : il devint commandant de bataillon<sup>1</sup>.

Nos deux héros semblent donc avoir été instruits par l'expérience, et rendus plus prudents dans leurs manifestations politiques.

L'affaire du « Porc affublé » n'est pas unique en son genre dans notre histoire. Dans son ouvrage sur *La Municipalité de Genève sous la domination française*, M. Edouard Chapuisat signale un cas semblable en 1809. Il s'agit, cette fois, non pas de porcs, mais d'ânes, qu'on promenait, ornés de crêpes, par les rues, à l'occasion de la mort du maréchal Lannes. Interrogées par les passants, les femmes qui les conduisaient auraient répondu qu'ils portaient « le deuil de leur frère ». Toute une correspondance est échangée à ce sujet, entre le préfet, le maire, et d'autres personnages moins considérables ; elle n'aboutit à rien de positif<sup>2</sup>.

Tout mince qu'il soit en lui-même, l'incident du « Porc affublé » m'a paru digne d'être narré. Il me semble assez représentatif de l'état de dépendance dans lequel se trouvait notre pays à l'Epoque de la Restauration. Il suffit de deux pourceaux pour inquiéter sérieusement notre Conseil d'Etat, et lui faire redouter des conséquences, à tout le moins pénibles, peut-être graves. Assez représentatif aussi

<sup>1</sup> *Livre d'or de Belles-Lettres*. Catalogue des membres, page 24.

<sup>2</sup> Tome II, pages 410-412.

des difficultés inattendues, impossibles à prévoir, qui peuvent brusquement gêner un gouvernement, l'obliger à des mesures sévères, à la fois nécessaires et dangereuses. Nécessaires au salut de l'Etat, dangereuses cependant, car elles restent incomprises du peuple, auquel on ne peut les expliquer, la diplomatie étant, par sa nature même, d'un exercice secret. C'est ainsi que se forment, sans qu'il y ait souvent de la faute des uns ni des autres, entre les gouvernants et les gouvernés, de ces fameux fossés qui sont parfois si longs à combler.

J'irai plus loin, au risque de m'abuser. Cet incident me paraît assez représentatif de l'incertitude et de la vanité des calculs humains. Certains historiens des temps passés se sont plu à tracer, de l'histoire des hommes, un vaste tableau bien ordonné. Les effets y succèdent aux causes avec une rigoureuse ponctualité. Ces causes sont toujours considérables et les effets sont proportionnés. De grands politiques dominent la scène ; ils jouent avec maîtrise un rôle glorieux et assuré, et le lecteur lui-même éprouve le sentiment avantageux de dominer l'histoire universelle. Certes ! de tels tableaux sont imposants et magnifiques. Hélas ! l'histoire n'est point si simple, ni si claire.

Que des ânes endeuillés traversent d'un pas indifférent les places de Genève, qu'à Rolle deux pourceaux affolés arpencent la grande rue de toute la vitesse de leurs courtes jambes, qu'un drapeau impérial soit arraché à Lausanne par une foule excitée et irresponsable, les grands politiques s'agitent, s'inquiètent et se troublent, le vaste tableau vacille, se voile et disparaît pour faire place à ce que le bon La Fontaine appelait «une ample comédie à cent actes divers», qui est tout simplement la vie.

Marius PERRIN.